

"In the draft protocol (article II)¹ amending previous agreements, conventions and protocols on narcotic drugs, submitted by a decision of 3 October by the Economic and Social Council to the General Assembly, it is provided that vacancies in the membership of the Permanent Central Opium Board may be filled, during the period preceding the entry into force of the said protocol, by the Economic and Social Council. There is at present one vacancy in the Central Board, and in view of the fact that some members are often unable to attend the session, I think it is desirable that it should be filled as soon as possible."

2. The Secretary-General brought the above to the attention of the Commission on Narcotic Drugs, which decided to ask the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur to submit nominations to the Council.

3. In accordance with the above decision the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur of the Commission on Narcotic Drugs, having considered this question, submit to the Council the name of: Professor J. BOUGAULT (France).

50 (IV). Housing and town planning

*Resolution of 28 March 1947
(document E/424)*

Taking into account the resolution of the General Assembly of 14 December 1946, on housing and town planning,² and the reports of the Social Commission and of the Economic and Employment Commission,

The Economic and Social Council

1. *Instructs* the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission to continue its study of housing problems in close co-operation with each other and with specialized agencies and the other inter-governmental organizations concerned with these problems;

2. *Instructs* the Secretary-General, in co-operation with the specialized agencies and inter-governmental organizations, to arrange for a study of housing problems for further consideration by the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission, and requests him to make the necessary arrangements to provide facilities which will include the collection and dissemination in the appropriate form of information relating to rural and urban housing and town

¹ Article II, paragraph 1, of the Protocol, signed on 11 December 1946, at Lake Success, New York, reads as follows:

"It is agreed that during the period preceding the entry into force of the Protocol in respect of the International Convention relating to Dangerous Drugs of 19 February 1925, and in respect of the International Convention for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs of 13 July 1931, the Permanent Central Opium Board and the Supervisory Body as at present constituted shall continue to perform their functions. Vacancies in the membership of the Permanent Central Opium Board may during this period be filled by the Economic and Social Council."

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 80.

"Dans le projet de protocole (article II)¹ amendant les accords, conventions et protocoles antérieurs sur les stupéfiants, projet soumis à l'Assemblée générale par décision du Conseil économique et social en date du 3 octobre, il est prévu que, pendant la période précédant l'entrée en vigueur de ce protocole, le Conseil économique et social pourra pourvoir aux sièges vacants du Comité central permanent. Il y a actuellement une vacance au Comité permanent de l'opium et, considérant que certains membres sont souvent dans l'impossibilité d'assister aux sessions, je pense qu'il est souhaitable de pourvoir à cette vacance aussitôt que possible."

2. Le Secrétaire général a attiré sur ce point l'attention de la Commission des stupéfiants qui a décidé de demander au Président, au Vice-Président et au Rapporteur de soumettre au Conseil une liste de candidats.

3. Conformément à cette décision, le Président, le Vice-Président et le Rapporteur de la Commission des stupéfiants, après avoir examiné la question, ont soumis au Conseil économique et social la candidature ci-après: Professeur J. BOUGAULT (France).

50 (IV). Logement et urbanisme

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/424)*

S'inspirant de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 sur l'habitation et l'urbanisme², ainsi que des rapports de la Commission des questions sociales et de la Commission des questions économiques et de l'emploi,

Le Conseil économique et social

1. Charge la Commission des questions sociales de poursuivre l'étude des problèmes de logement, en collaboration étroite avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, avec les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées à ces questions;

2. Charge le Secrétaire général de faire préparer, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales, une étude sur les problèmes de logement aux fins d'examen par la Commission des questions sociales en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, et lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour recueillir et diffuser, sous la forme appropriée, des renseignements relatifs au logement dans les campagnes et dans les villes et sur

¹ L'article II, paragraphe 1, du Protocole signé le 11 décembre 1946, à Lake Success, New-York, est ainsi conçu:

"Il est convenu qu'en attendant l'entrée en vigueur du Protocole relativement à la Convention internationale du 19 février 1925 concernant les drogues nuisibles et relativement à la Convention internationale du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle, tels qu'ils sont constitués actuellement, continueront à exercer leurs fonctions. Pendant cette période, le Conseil économique et social pourra pourvoir aux sièges vacants au Comité central permanent de l'opium."

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 80.

planning, and to report thereon to the Social and Economic and Employment Commissions; and

3. Directs the Secretary-General to submit to the Social Commission a proposal regarding an international conference of experts on housing, including a statement of objectives, scope and composition. In the light of such a proposal, the Social Commission in collaboration with the Economic and Employment Commission shall submit recommendations to an early session of the Council as to what further action should be taken.

51 (IV). Expert assistance to Member Governments

*Resolution of 28 March 1947
(document E/423)*

The Economic and Social Council,

Being charged under Chapter IX and Chapter X, Articles 62 and 66 of the Charter of the United Nations with the task of promoting economic, social and cultural progress and development; and

Taking note of the resolution of the General Assembly of 14 December 1946 on provision of expert advice by the United Nations to Member Governments;¹

A. Instructs the Secretary-General to establish machinery within the Secretariat designed to perform the following services in relation to expert assistance to Member Governments:

1. Assistance to Member Governments in obtaining information on expert personnel, research facilities and other resources that the United Nations and specialized agencies can make available to Member Governments on request, and especially to the less developed countries for aiding them in their development;

2. Elaboration of plans and programmes for the most efficient utilization of such personnel, facilities and resources;

3. Assistance to Member Governments which seek expert advice in securing, on terms mutually agreed upon, such advice, particularly in the form of teams of experts who would study specific problems and recommend appropriate practical solutions for the consideration of the Member Governments concerned;

B. Instructs the Secretary-General, in implementing the above instruction, to work at every stage in close co-operation with the specialized agencies, and in this connexion, further instructs

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its second session, pages 79, 80.

l'urbanisme, et de faire rapport sur ces divers points aux Commissions des questions sociales et des questions économiques et de l'emploi; et

3. Mande au Secrétaire général de présenter à la Commission des questions sociales une proposition relative à une conférence internationale d'experts de l'habitation, comportant une définition des buts, de la portée et de la composition de cette conférence. Compte tenu de cette proposition, la Commission des questions sociales, en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, présentera à une prochaine session du Conseil économique et social des recommandations relatives aux nouvelles mesures à prendre.

51 (IV). Assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/423)*

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu mission, aux termes du Chapitre IX et des Articles 62 et 66 du Chapitre X de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès et le développement dans l'ordre économique, social et culturel; et

Prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, relative aux conseils techniques à donner aux Gouvernements des Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies¹;

A. Charge le Secrétaire général de créer au sein du Secrétariat un organisme destiné à remplir les fonctions suivantes en ce qui concerne les conseils techniques à donner aux Gouvernements des Etats Membres:

1. Aider les Gouvernements des Etats Membres à obtenir des renseignements sur le personnel d'experts, les facilités en matière de recherches et toutes autres ressources que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent mettre à leur disposition sur leur demande, et plus particulièrement à la disposition des pays dont le développement n'a pas atteint sa plénitude, pour aider à leur développement;

2. Elaborer des plans et des programmes grâce auxquels ce personnel, ces facilités et ces ressources pourront être utilisés de la manière la plus efficace;

3. Aider les Gouvernements des Etats Membres qui recherchent des conseils techniques à obtenir ces conseils, dans des conditions qui seront acceptées de part et d'autre, en particulier sous forme d'équipes d'experts qui étudieraient des problèmes spécifiques et soumettraient à l'examen des Gouvernements des Etats Membres intéressés des recommandations sur les solutions pratiques appropriées;

B. Charge le Secrétaire général de travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées à tous les stades de la mise en œuvre des présentes instructions, et, à cet égard, le charge

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, pages 79 et 80.